



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en visioconférence à Sainte-Luce, le lundi 17 janvier 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents en visioconférence, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente en visioconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente en visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Mot de la maire
- 1.2 Informations

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP Prévention
- 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.5 Appropriation du surplus non affecté
- 4.6 Emprunts au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Création de comités consultatifs constitués d'élus et de non élus
- 5.2 Modification aux règlements R-2018-256 et R-2019-262 concernant la rémunération des membres de comités non élus
- 5.3 Nomination à l'OH de La Mitis - Modification à la résolution 2021-12-345
- 5.4 Programme supplément au loyer - Programme AccèsLogis - Ajout d'un (1) logement et signature de l'entente avec Habitations des Érables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.5 Renouvellement de membre ambassadeur d'ÉCO Mitis
- 5.6 Gala de la persévérance scolaire de La Mitis
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif d'urbanisme
- 6.2 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022
- 6.3 Dépôt du premier projet de règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022
- 6.4 Demande de participation à la démarche «Climat de changement»
- 6.5 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs
- 6.6 Dépôt du premier projet de règlement 2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs
- 7. LOISIRS**
- 7.1 Embauche d'un surveillant de la patinoire du secteur de Luceville
- 7.2 Demande au programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV – Désigner madame Mélissa Michaud
- 7.3 Appui au programme l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent - Projet pour les citoyens de La Mitis
- 7.4 Nomination d'un représentant pour les bibliothèques de Sainte-Luce
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Politique de déneigement - Modification
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Addenda numéro 4 - 226, route du Fleuve Ouest - Autorisation des signatures
- 9.2 Nominations de lieutenant au service incendie
- 9.3 Formation des pompiers
- 9.4 Demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - Achat et installation de radars pédagogiques
- 10. DÉVELOPPEMENT**
- 10.1 Développement De Champlain – Prolongement de la rue des Coquillages
- 10.2 Acquisition du lot 3 465 729 – Prolongement de la rue Eudore-Allard
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de la maire

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.2 Informations

- Bonne année 2022 aux citoyens;
- Remerciements aux citoyens pour leur résilience et les respects des directives de la Santé publique;
- Rapport – MRC de La Mitis :
 1. Taxe concernant les matières résiduelles – Surcharge de 53 000 \$ pour 2022;
 2. Mise en place d'une régie intermunicipale – Matane-Matapédia-Mitis pour un nouveau site d'enfouissement en 2024;
 3. Projet initiatives culturelles accepté – Mise en valeur du quai et de l'Église de Sainte-Luce;
- Rencontre citoyenne avec la Sûreté du Québec reportée;
- Revente des maisons découlant de la résilience côtière – Présentation publique le 21 février 2022;
- Rencontre le 20 janvier 2022 avec le ministère de la Sécurité publique concernant la recharge de la plage – Tenue d'une assemblée publique ultérieurement;
- Suivi des dossiers du chargé de projet (Rue du Boisé, TEQC, captation d'eau);
- Adoption du budget reporté au 31 janvier 2022 et avis de motion pour le dépôt du projet de règlement pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022 qui sera adopté le 7 février 2022;
- La population est invitée à communiquer avec les élus par courriel.

2022-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

2022-01-002

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit et est accepté.

2022-01-003

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit et est accepté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-01-004

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit et est accepté.

4. FINANCES

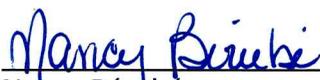
2022-01-005

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11877 à 11975, au montant total de 162 268,52 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 11196, 11357, 11443, 11839 et 11849 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 512,47 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 127 061,44 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

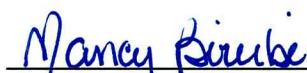
2022-01-006

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, étant les chèques numéros 232 à 238, au montant de total de 8 998,33 \$, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-01-007

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 125 à 130 au montant total de 12 607,85 \$, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 6 janvier 2022.

2022-01-008

4.5 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 4 503 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une somme de 5 000\$ soit appropriée au surplus accumulé affecté.

2022-01-009

4.6 Emprunts au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 4 992,23 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans et qu'une somme de 3 224,43 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de dix (10) ans.



No de résolution
ou annotation

2022-01-010

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5. ADMINISTRATION

5.1 Création de comités consultatifs constitués d'élus et de non élus

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2021, la Municipalité de Sainte-Luce a nommé ses comités ainsi que le rôle de chacun;

CONSIDÉRANT QUE certains comités doivent être composés d'élus et de non élus;

CONSIDÉRANT QUE ces comités ont pour mandat d'examiner, étudier et d'émettre des recommandations au conseil municipal, en rendant compte de leurs travaux par des rapports signés par le président ou la majorité de leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le Conseil à une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil procédera à la nomination des citoyens siégeant sur ses comités lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE les appels de candidatures seront publiés dans la prochaine parution du Coquesillon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les comités suivants soient constitués et composés :

COMITÉS	COMPOSITION
Comité du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu• 4 citoyens
Comité des Sculpturales	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu• 4 citoyens
Comité Embellissement	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu• 4 citoyens
Comité Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none">• 2 élus• 8 citoyens
Comité Sports et Loisirs	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu• 4 citoyens
Comité Évènements et Culture	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu• 4 citoyens

Tous les comités sont consultatifs et l'attribution de budget est autorisée par le conseil.

La maire est membre d'office sur tous les comités.

5.2 Modification aux règlements R-2018-256 et R-2019-262 concernant la rémunération des membres de comités non élus

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'abolir les jetons de présence de 75 \$ pour les élus;

2022-01-011



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'uniformiser la rémunération pour les comités municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une discussion sur la rémunération se tiendra avec les nouveaux membres des comités, après leurs nominations;

CONSIDÉRANT QUE les règlements R-2018-256 concernant la rémunération des membres non élus du Comité consultatif d'urbanisme et R-2019-262 concernant la rémunération des membres non élus des comités de la municipalité s'appliquent pour rémunérer la présence des personnes non-élus à toute séance de comité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les règlements R-2018-256 et R-2019-262 n'ont plus effet à compter du 17 janvier 2022.

2022-01-012

5.3 Nomination à l'OH de La Mitis – Modification à la résolution 2021-12-345

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de nommer monsieur Joël Gagnon comme représentant de la Municipalité de Sainte-Luce à l'Office d'habitation de La Mitis.

La présente résolution abroge la résolution 2021-12-345 adoptée le 6 décembre 2021.

2022-01-013

5.4 Programme supplément au loyer - Programme AccèsLogis - Ajout d'un (1) logement et signature de l'entente avec Habitations des Érables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a adopté, le 21 avril 2021, une résolution autorisant une contribution pour cinq (5) logements dans le cadre du Programme Supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis pour Habitations des Érables;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 19 novembre 2021 de monsieur Gaston Gaudreault, président de Habitations des Érables, demandant à la municipalité de Sainte-Luce d'ajouter un (1) logement audit programme;

CONSIDÉRANT que la part municipale équivaut à 10% de la subvention de la SHQ et qu'elle sera rétroactive au 1^{er} juillet 2020;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Micheline Barriault et la directrice générale par intérim, madame Nancy Bérubé à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à cet effet ainsi que tout documents dans le cadre de cette entente.

Ces montants sont imputés à même le poste budgétaire numéro 02 52002 970.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-01-014

5.5 Renouvellement de membre ambassadeur d'ÉCO Mitis

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement reçue le 24 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de renouveler son statut annuel de membre ambassadeur «Bronze» au montant de 100 \$.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 13000 494.

2022-01-015

5.6 Gala de la persévérance scolaire de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE le gala de la persévérance scolaire sera de retour pour une 4e édition dans La Mitis dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui se dérouleront du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que cet évènement est rassembleur et porteur d'espoir pour les jeunes et leurs familles;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu par courriel, le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de Sainte-Luce de soutenir cet évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de verser une aide financière à COSMOSS de La Mitis d'un montant de 100 \$ afin de soutenir la persévérance scolaire.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-01-016

6.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient qu'il est utile de modifier des articles du règlement créant le Comité consultatif d'urbanisme;

- Avis de motion est donné par la conseillère ou conseiller monsieur Joël Gagnon à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Dépôt du projet de règlement R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif d'urbanisme pour se lire comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les articles suivants doivent dorénavant se lire comme suit :

Article 4 Durée du mandat

Le mandat des membres est de quatre ans et renouvelable.

La période de mise en nomination des membres est du 1^{er} février au 28 février, date à laquelle les postes doivent être comblés.

Au cas où il existerait plus de candidats que de postes vacants à la fin de la période de nomination, les membres du conseil municipal seront appelés à voter pour les postes électifs parmi les candidats mis en nomination.

À la séance régulière du mois suivant, le conseil municipal acceptera les mises en nomination et/ou les résultats du vote sur simple résolution.

Article 7 Personnes ressources

Le Conseil adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, l'inspecteur en urbanisme.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du Comité mais n'ont pas droit de vote.

Article 8 Sommes d'argent

Le Conseil vote et met à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par résolution du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Article 10 Secrétaire du Comité

L'inspecteur en urbanisme est nommé secrétaire du Comité par résolution du Conseil. Le secrétaire du Comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

L'inspecteur en urbanisme agit à titre de secrétaire-adjoint.

Article 18 Rapport des demandes de permis

L'inspecteur en urbanisme doit remettre périodiquement aux membres une copie de son rapport des demandes de permis.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

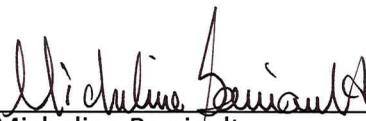
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

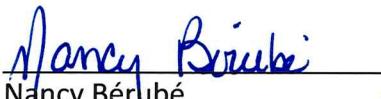
Avis de motion :

Adoption du premier :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :


Micheline Barriault
Maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2022-01-017

6.2 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022

Avis de motion est donné par madame Marie Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022.

2022-01-018

6.3 Dépôt du projet de règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114, concernant l'usage des roulottes – Projet pilote 2022

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un caractère touristique, le conseil veut modifier certaines dispositions, afin d'élargir l'utilisation des roulottes durant la période estivale, aux terrains vacants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir ce règlement sur une base de projet-pilote en ce qui a trait à l'usage de roulotte sur des terrains vacants et qu'une évaluation des résultats sera effectuée à l'automne 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-312, modifiant des éléments du règlement de zonage numéro R- 2009-114, concernant l'usage des roulettes - Projet pilote 2022 »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'élargir l'usage des roulettes, utilisées à des fins de camping durant la période estivale. Présentement, le règlement de zonage autorise l'usage des roulettes en saison estivale sur les terrains occupés par un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation, ou par une roulotte installée de façon permanente, et sur les terrains vacants situés dans une zone où les terrains de camping sont autorisés.

Par ce projet de règlement, le conseil veut élargir l'usage des roulettes en saison estivale à tous les terrains vacants de la municipalité situés dans une zone HABITATION OU VILLÉGIATURE.

ARTICLE 4 : ABROGATION DES PARAGRAPHE 2 ET 3 DE L'ARTICLE 11.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-114

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 11.4 du règlement de zonage no. R- 2009-114 sont abrogés. De ce fait, le paragraphe 4 du même article devient le paragraphe 2.

ARTICLE 5 : CRÉATION DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-114

Le paragraphe 5 de l'article 8.3 du règlement de zonage est créé pour se lire comme suit;

« **Une roulotte ou un véhicule récréatif** utilisé exclusivement à des fins de camping, aux conditions suivantes :

- a. Le terrain est vacant ou est occupé par un bâtiment principal du groupe d'usage HABITATION, ou par une roulotte installée de façon permanente;
- b. La roulotte ou le véhicule récréatif doit être enlevée du terrain au plus tard le 31 octobre d'une année, jusqu'au 1^{er} juin de l'année suivante, sauf si elle est remise conformément au paragraphe 1^{er} ;
- c. La roulotte ou le véhicule récréatif n'est pas utilisée à des fins commerciales;
- d. La roulotte ou le véhicule récréatif n'est pas utilisée comme bâtiment accessoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- e. La roulotte ou le véhicule récréatif est immatriculée;
- f. La roulotte ou le véhicule récréatif est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g. Aucune construction accessoire ne peut être accolée à la roulotte ou au véhicule récréatif;
- h. Une seule roulotte ou véhicule récréatif peut être installée par terrain;
- i. La roulotte ou le véhicule récréatif doit respecter les marges d'implantation prévues dans la zone concernée;
- j. La roulotte ou le véhicule récréatif n'est relié à aucun réseau d'aqueduc, d'égout ou d'électricité de manière permanente; les dispositifs de raccordement doivent être hors-sol et permettre une déconnection manuelle rapide. »

- k. Dans le cas où la roulotte ou le véhicule récréatif est installé sur un terrain vacant, le propriétaire du terrain et de la roulotte doit être la même personne ou le(la) conjoint(e) ou de l'enfant de celle-ci.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 17 janvier 2022

Adoption du premier projet de règlement le 17 janvier 2022

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement


Micheline Barriault
Maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2022-01-019

6.4 Demande de participation à la démarche «Climat de changement»

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce postule pour le service gratuit d'accompagnement en atténuation et adaptation aux changements climatiques dans le cadre du projet «Climat de changement».

Que ladite résolution soit transmise au Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent.

2022-01-020

6.5 Avis de motion de l'adoption du règlement 2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs

Avis de motion est donné par monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs.



No de résolution
ou annotation

2022-01-021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.6 Dépôt du projet de règlement 2022-313 modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R-2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale, certains citoyens désirent pratiquer des activités de loisirs en lien avec l'utilisation d'une roulotte;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut encadrer l'utilisation d'une roulotte sur les terrains non construits de la municipalité, durant la saison estivale 2022, à titre de projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation du projet pilote sera faite à l'automne 2022, afin de décider de la poursuite du projet ou non;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no R-2022-313, modifiant un élément du règlement des permis et certificats numéro R- 2009-118, concernant les roulottes et les véhicules récréatifs ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'amender le règlement des permis et certificats pour faire concordance avec les modifications apportées par le règlement R-2022-313, au règlement de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.5 DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le 5^e paragraphe de l'article 5.5 du règlement des permis et certificats doit dorénavant se lire comme suit;

« une roulotte ou un véhicule récréatif installé conformément à l'article 8.3 du règlement de zonage no. R- 2009-114 »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 17 janvier 2022

Adoption du premier projet de règlement le 17 janvier 2022

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement

Micheline Barriault

Maire

Nancy Bérubé

Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

7. LOISIRS

7.1 Embauche d'un surveillant de la patinoire du secteur de Luceville

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Demande au programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV – Désigner madame Mélissa Michaud

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce désigne madame Mélissa Michaud, coordonnatrice des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour le projet de réfection de la patinoire, de l'éclairage du terrain de jeux et du terrain de pétanque et la mise en place d'une piste à rouleau (vélo BMX) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV.

7.3 Appui au programme l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent – Projet pour les citoyens de La Mitis

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux équipements de loisir est dispendieux pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où la population a le désir d'avoir accès sur l'ensemble de son territoire à des équipements permettant de demeurer actif dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC de la Mitis sont impliquées dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le partage de ressources sur l'ensemble du territoire est bénéfique pour l'ensemble des municipalités et pour l'ensemble de la population mitisienne;

2022-01-022

2022-01-023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'appuyer le dépôt de la ville de Mont-Joli au programme de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité et de signifier notre intérêt à prendre part à cette démarche collective.

2022-01-024

7.4 Nomination d'un représentant pour les bibliothèques de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que monsieur Rodrigue St-Laurent soit nommé comme représentant désigné des bibliothèques de Sainte-Luce auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent à compter du 17 janvier 2022.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-01-025

8.1 Politique de déneigement - Modification

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier l'article 2.3 de la politique de déneigement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'adopter les modifications telles que décrites ci-dessous :

L'article 2.3 doit dorénavant se lire comme suit :

CHAPITRE 2

CATÉGORIE DES VOIES DE CIRCULATION

«...»

TROTTOIRS DÉNEIGÉS

2.3 La municipalité assure dans son service de déneigement celui de certains trottoirs :

Axes principaux ou corridors scolaires prioritaires :

- Trottoir de la rue Saint-Pierre Est et Ouest;
- Trottoir de la rue Saint-Alphonse;
- Trottoir de la route du Fleuve Ouest;
- Trottoir de la rue Saint-Laurent ;
- La promenade de l'Anse-aux-Coques.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-01-026

9.1 Addenda numéro 4 - 226, route du Fleuve Ouest - Autorisation des signatures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique le 27 mars 2019, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce, soit le cadre de prévention de sinistres (CPS 18-19-32);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la résidence sise au 226, route du Fleuve Ouest est visée par cette entente et qu'une entente de financement a été signée entre les propriétaires et la Municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier la date de fin des travaux, permettant ainsi aux propriétaires de bénéficier de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Micheline Barriault et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer l'addenda numéro 4 pour la résidence sise au 226, route du Fleuve Ouest.

2022-01-027

9.2 Nominations de lieutenant au service de sécurité incendie

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de nommer monsieur Jonathan St-Laurent et madame Geneviève Bernier comme lieutenants au service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Luce.

2022-01-028

9.3 Formation des pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

2022-01-029

9.4 Demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Achat et installation de radars pédagogiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son «Projet d'implantation de quatre (4) radars pédagogiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce»;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation du «Projet d'implantation de quatre (4) radars pédagogiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce» dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Luce à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les frais d'entretien;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce désigne madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE le surplus non affecté soit imputé pour la contribution de la municipalité.

10. DÉVELOPPEMENT

2022-01-030

10.1 Développement De Champlain – Prolongement de la rue des Coquillages

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de la résilience côtière, la municipalité va procéder à la revente des maisons;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de terrains vacants disponibles et en vente sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et qu'afin de remédier à cette situation, la municipalité veut entreprendre les mesures nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que ces maisons soient relocalisées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité envisage de demander au ministère de la Sécurité publique, une aide financière pour la supporter dans son nouveau projet développement résidentiel, pour relocalisées lesdites maisons;

CONSIDÉRANT la vente éventuelle du lot numéro 6 422 834 du cadastre du Québec, par monsieur Mario De Champlain et monsieur Éric De Champlain, à la Municipalité de Sainte-Luce pour un futur projet de développement résidentiel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu :

- Mandater la firme ASSELIN & ASSELIN, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., au montant de 5 800 \$ avant taxes, pour les recherches foncières et la confection d'un plan topographique;
- Mandater un évaluateur agréé pour une évaluation marchande de la propriété;
- D'autoriser la maire, madame Micheline Barriault ou le maire-suppléant (le cas échéant) et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer pour et au nom de la Municipalité, une intention d'achat et de vente entre les parties, valide pour une période de six (6) mois.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 110 77 300 et que le surplus non affecté soit imputé.

2022-01-031

10.2 Acquisition du lot 3 465 729 – Prolongement de la rue Eudore-Allard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a, depuis plusieurs années, l'intention de relier les rues Eudore-Allard et Tibo;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot numéro 3 465 729 du cadastre du Québec, soit monsieur Jasmin Bizier et madame Martine Leblanc, ont accepté l'offre de la Municipalité de Sainte-Luce pour la vente dudit lot d'une superficie de 3 479 mètre carré, au prix de 13 \$ / mètre carré plus les taxes applicables (le cas échéant), permettant ainsi de relier lesdites rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette acceptation, la Municipalité de Sainte-Luce n'aura pas à verser la somme de 1 000 \$ entendue avec lesdits propriétaires à la résolution 2021-12-377 pour l'utilisation des ronds de virage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce pourra continuer d'utiliser les ronds de virage sur les rues Eudore-Allard et Tibo, durant les travaux de confection du prolongement de la rue Eudore-Allard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a reçu des demandes de citoyens qui résident sur les rues Eudore-Allard et Tibo à l'effet d'améliorer la sécurité routière, en particulier pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement sera profitable pour le déneigement et le transport scolaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu :

- D'autoriser la maire, madame Micheline Barriault ou le maire-suppléant (le cas échéant) et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre d'achat à cet effet;
- De mandater un arpenteur-géomètre pour procéder aux travaux d'arpentage pour la confection du prolongement de la rue;
- De mandater un notaire pour procéder à l'achat du lot numéro 3 465 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 479 mètre carré, au prix de 13 \$ / mètre carré plus les taxes applicables (le cas échéant);

Si d'autres documents doivent être signés dans le cadre de cette entente et vente, ils sont également autorisés à les signer.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 040001 300 et que le surplus non affecté soit imputé.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Gallant :

- Gestion concernant l'usage des roulottes sur des terrains en période estivale;
- Implantation d'un stationnement payant dans le secteur de la Promenade de l'Anse-aux-Coques;

Roch Vézina :

- Adoption du règlement concernant l'usage des roulottes sur des terrains vacants;
- Commentaires sur la séance du 6 décembre 2021, à savoir qu'il y a eu un chèque autorisé pour la Route des Monts Notre-Dame et que le conseil précédent l'avait rejeté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La maire mentionne que la décision officielle du conseil était de suspendre le chèque et non d'annuler et demande de respecter le Code d'éthique qu'il a signé et de ne pas ramener des discussions qui se sont faites dans les ateliers de travail !

Monsieur Roch Vézina répond qu'il pense respecter très bien ce qui a été fait et qu'il ne divulgue rien de ce qui a été fait dans les comités. L'ancien conseil avait fait une demande, une lettre...

La maire demande d'arrêter cette intervention, parce qu'il s'engage dans des discussions qui se sont tenues dans les ateliers de travail.

Monsieur Roch Vézina commente le projet concernant la MRC d'embaucher un formateur ou un dépanneur de directeur général pour les municipalités qui seraient en difficultés et que finalement, la personne était déjà choisie, monsieur Normand, l'ancien directeur général de Price, qui a été engagé à ce poste-là. La MRC avait obtenu une subvention de 250 000 \$ et lorsque ses services étaient requis par une municipalité, il restait un 20 % que la MRC payait.

La maire informe monsieur Roch Vézina, qu'il a des informations qu'il a eues dans le cadre de réunions qui se sont tenues à la MRC, dans la période où il était maire par intérim.

- Question sur la ressource engagée par la MRC pour les municipalités.
- Programme triennal des immobilisations 2022.

2022-01-032

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 53.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim